



- conseil d'administration du 29 mars 2013 -

RESOLUTION CA n°5-2013  
**PROJET « ZERO PESTICIDE »**  
**- GOUVERNANCE & DEMANDE DE SUBVENTION -**

La charte du territoire du Parc national des Pyrénées, approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D), contient une orientation visant à « protéger, économiser et améliorer la ressource en eau ».

Une des mesures proposées consiste à réduire progressivement le recours aux produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces communaux.

Cette ambition répond également aux objectifs, du Grenelle de l'environnement traduit dans le plan Ecophyto qui fixe une réduction de 50% de la quantité des pesticides utilisés d'ici 2018.

Le Parc national des Pyrénées a initié le projet « zéro pesticide », dès l'année 2010, en y participant techniquement et financièrement. Cette action a été conduite dans un premier temps par la SEMADOUR puis par le lycée agricole de l'horticulture et du paysage Adriana de Tarbes. Grâce à ce dispositif, vingt cinq communes ont bénéficié d'un accompagnement complet pour réduire voire supprimer le recours aux produits phytosanitaires à usage non agricole.

L'établissement du Parc national des Pyrénées souhaite poursuivre ce projet en 2013 et 2014 en tant que maître d'ouvrage.

Treize nouvelles communes pourront bénéficier de :

- l'accompagnement dans l'élaboration d'un plan de désherbage alternatif,
- l'intervention d'un paysagiste pour faciliter l'entretien des espaces communaux,
- la formation des agents communaux en charge de l'entretien des espaces communaux,
- la réalisation d'un guide pratique à destination des élus et techniciens sur l'aménagement des cimetières aux regards des problématiques de réduction du recours aux pesticides,
- la dotation en outils de communication (*panneaux, guides du jardinier pour les habitants*),
- l'animation d'un comité de pilotage regroupant les communes engagées dans la démarche pour favoriser l'échange d'expériences.

Ce programme peut bénéficier d'aides, au titre de subvention, de la part de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du conseil régional de Midi-Pyrénées, du conseil régional d'Aquitaine, du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et du conseil général des Hautes-Pyrénées.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
  - décide de lancer le programme décrit en supra pour les années 2013 et 2014,
  - de la maîtrise d'ouvrage du dit programme par l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées,
  - solliciter tout concours afin d'en assurer le financement,
  - mandate Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées afin de procéder aux demandes de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier à cette démarche.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 29 mars 2013

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles BERRON

